

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

Objet de la prestation : Validation d'une licence étrangère de pilote privé avion.

Conditions d'obtention

- Etre détenteur d'une licence étrangère de pilote privé avion en cours de validité et délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago relative à l'Aviation Civile Internationale ;
- Remplir les conditions d'expérience exigées en vol pour l'obtention de la licence tunisienne de pilote privé avion ;
- Démontrer qu'une connaissance satisfaisante de la réglementation nationale aéronautique a été acquise.

Pièces à fournir

- Formulaire délivré par le service concerné;
- Présenter la licence étrangère de pilote privé avion et une copie certifiée conforme de ladite licence ;
- Présenter le carnet de vol et remplir un formulaire du relevé des heures de vol délivré par le service compétent ;
- Attestation démontrant les connaissances de la réglementation nationale aéronautique ;
- Une copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la validation.

Etapas de la prestation	intervenants	délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Délivrance de la validation	Service du personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72h après réception du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique.

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

72h après réception du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi N°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que complétée et modifiée par la loi N°2004-41 du 3 mai 2004 ;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du Transport du 1^{er} juillet 2003 fixant les conditions de délivrance de la licence de pilote privé avion.